----- Message transféré -----

Sujet :Re: URGENCE : EP des Bouiges >Surprise de taille (et de puissance)

Date :Wed, 12 Apr 2023 09:34:28 +0200

De: GIRAUDET Thomas - DREAL Centre/UD1836/UD18

Pour :GARAT Muriel - 36 INDRE/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L ENVIRONNEMENT/BUREAU DE L ENVIRONNEMENT

Bonjour Muriel,

Je confirme qu'un PAC a été déposé par le porteur de projet le 19/09/2022. Il a fait l'objet d'une demande de compléments par courrier de l'IIC du 15/11/2022. A ce stade de l'instruction du PAC, distincte de la procédure de régularisation en cours, il ne peut être jugé si cette modification est substantielle ou non et donc affirmer qu'il sera nécessaire ou non de réaliser une nouvelle enquête publique portant sur les modifications envisagées par le porteur de projet.

Il peut aussi être rappelé à la commission que l'enquête complémentaire s'inscrit dans le cadre de la régularisation de l'avis AE émis lors de l'instruction initiale sur le projet initial tel qu'il a été autorisé.

Le projet de modifications ne justifie donc aucunement de ne pas mener l'EPC.

Je reste à disposition pour toute précision.

Bonne journée

Thomas GIRAUDET
Inspecteur de l'environnement
DREAL / UID 18-36